




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-334**

Séance publique du

23 juillet 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150723- lmc170863-DE-1-1
Date de signature : 24/07/2015
Date de réception : vendredi 24 juillet 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE ÉLÉCTRONIQUE - ACTE ÉMISSIF - COMPTE RENDU ADOPTÉ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**OBJET : ACCEPTATION COMME MOYEN DE PAIEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE  
UNIVERSEL (CESU) - AFFILIATION DE LA COMMUNE AU CENTRE DE REMBOURSEMENT**

Le 23 juillet 2015 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, ~~Madame Patricia BORRICAND~~, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Raoul BOYER à Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Gerard DELOCHE à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Charlotte BENON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Ravi ANDRE.

**Excusés sans pouvoir :**

~~NEANT Madame Patricia BORRICAND~~

Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint

*Rectification d'erreur matérielle  
conformément à la délibération du  
Conseil Municipal n° DL. 2015. 384  
adoptée lors de la séance du  
28 septembre 2015.  
de Mme  
Maryse JOISSAINS MASINI*



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion  
 Direction Ressources et Exécution  
 Budgétaire

RAPPORT POUR  
 LE CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 23 JUILLET 2015

Nomenclature : 7.10  
 Divers

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme DEVESA Brigitte

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : ACCEPTATION COMME MOYEN DE PAIEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE  
 UNIVERSEL (CESU) - AFFILIATION DE LA COMMUNE AU CENTRE DE  
 REMBOURSEMENT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures de la cohésion sociale, a notamment créé le chèque emploi service universel (CESU).

Le CESU a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les cofinanceurs et les bénéficiaires.

Il permet de régler d'une part, les services rendus directement au particulier par un salarié et d'autre part, les services prestataires relatifs à la garde d'enfants en établissement.

Par conséquent, pour les collectivités publiques lorsqu'elles sont agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile :

- des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans,
- les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire,
- les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centres de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans.

En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Les comptables publics des collectivités territoriales ont vocation à encaisser uniquement les CESU TSP soit directement, soit par le biais de leurs régisseurs. L'arrêté du 19 décembre 2007 pris pour application de l'article L. 1271-12 du Code du Travail fixe les caractéristiques et la valeur faciale maximale du CESU ayant la nature d'un titre spécial de paiement (TSP). L'émission des CESU TSP est du ressort des seuls émetteurs habilités par l'Agence Nationale des Services à la Personne (ANSP).

Les CESU TSP comportent également des signes de sécurité communs à l'ensemble des émetteurs destinés à lutter contre la contrefaçon et la falsification des titres et facilement reconnaissables par les intervenants et les établissements de crédit ou assimilés pour permettre leur authentification.

Le remboursement des CESU est réalisé par le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU).

S'agissant des frais générés par l'acceptation des CESU par les collectivités, depuis la parution du décret n°2009-1256 du 19 octobre 2009, les structures de garde d'enfants (crèches, haltes garderies, jardins d'enfants, garderies périscolaires) ainsi que les structures organisant l'accueil sans hébergement sont exonérés des frais liés au remboursement des CESU. Cette exonération concerne les frais d'affiliation, de commission de remboursement ainsi que les frais de dépôt des structures de garde d'enfants. En revanche, cette exonération ne concerne pas les frais d'envoi sécurisé.

En vertu de l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le régisseur ou le comptable ne peut accepter, en paiement d'une recette, des instruments de paiement tels que le CESU, d'un montant supérieur à la créance de la collectivité. En effet, il ne peut rembourser à l'usager la différence entre le montant du CESU et celui de la créance à recouvrer.

Considérant les demandes effectuées par de nombreux parents et admettant que ce mode de paiement contribue à faciliter l'accès de certaines familles aux structures d'accueil de l'enfance, il convient que la Ville d'Aix-en-Provence décide d'accepter ce type de règlement en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

En conséquence, je vous demande, mes Chers collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** le mode de paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU) pour les activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile
  
- **AUTORISER** la Ville à s'affilier au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) et ainsi accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.
  
- **AUTORISER** le régisseur nommé à encaisser les recettes en régie
  
- **AUTORISER** le Trésorier Principal à encaisser les recettes afférentes



DL.2015-334 - ACCEPTATION COMME MOYEN DE PAIEMENT DU CHEQUE EMPLOI  
SERVICE UNIVERSEL (CESU) - AFFILIATION DE LA COMMUNE AU CENTRE DE  
REMBOURSEMENT-

Présents et représentés	: <del>55</del> 54
Présents	: <del>43</del> 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: <del>55</del> 54
Pour	: <del>55</del> 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,  
Maryse JOISSAINS MASINI

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/07/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)